

**Séance ordinaire du Conseil municipal
du 24/06/2026**

**Date de la convocation :
18/06/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	21
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de suffrages exprimés	23
Vote : POUR	23
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 21 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD, Mme Sylvie JALARIN, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, Mme Chrystel DANOY, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEG0, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, M. Christophe DUMERGUE, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE, M. Franck SOULAN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : 2 conseillers municipaux

M. Mathieu DESCLAUX a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
Mme Sophie PETIT-LARDILEY a donné procuration à M. David URBAN.

M. Gérard HURTEAU a été désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-06-24-83 – CULTURE, ANIMATION ET VIE LOCALE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE SAINTE-HÉLÈNE

Rapporteur : Mme Mélanie ROULLAND
Adjointe au Maire déléguée à la culture et à la vie du cœur de ville

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans le cadre des festivités organisées à l'occasion de la Fête nationale du 14 juillet, la commune de Sainte-Hélène assurera en 2026 l'organisation du traditionnel Bal des Pompiers prévu le 13 juillet.

À cette occasion, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Sainte-Hélène apportera son concours à la réussite de cet événement, qui constitue un temps fort de la vie locale et un moment privilégié de rencontre entre les habitants et les sapeurs-pompiers volontaires du centre de secours.

Afin de soutenir les actions menées par l'Amicale et de contribuer à son fonctionnement associatif, il est proposé au Conseil municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

Le versement de cette subvention interviendra sous réserve de la transmission par l'association d'un dossier de demande de subvention complet.

Le Conseil municipal,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

CONSIDÉRANT :

- l'intérêt local des actions menées par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Sainte-Hélène ;
- la participation de l'Amicale à l'animation de la vie locale et au rayonnement du centre de secours de Sainte-Hélène ;
- qu'il convient de soutenir les activités de cette association ;
- que le versement de la subvention est conditionné à la transmission préalable d'un dossier de demande de subvention complet ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Sainte-Hélène une subvention exceptionnelle de 1 000 €.
- **DE PRECISER** que cette subvention ne pourra être versée qu'après réception d'un dossier de demande de subvention complet comportant l'ensemble des pièces justificatives requises.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de cette subvention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Le 24/06/2026,

Le secrétaire de séance,
Gérard HURTEAU



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 04/07/2026

Reçu en préfecture le 04/07/2026

Publié le



ID : 033-213304173-20260624-DEL_2026_83-DE